

SANTE**Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC**

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Dotation de 52 850 €

EXPOSE DES MOTIFS

La création du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) au centre municipal de santé d'Ivry-sur-Seine, par délibération du 28 avril 1994, faisait suite à l'arrêté préfectoral du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine.

Jusqu'en 2000, le CDAG percevait une subvention de l'Etat et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), ce qui permettait de couvrir 100 % de l'activité.

La loi du 29 décembre 1999 de financement de la Sécurité Sociale pour 2000 et notamment l'article 21, ainsi que le décret du 30 décembre 1999, relatif à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit, ont prévu à partir de 2000 le versement d'une dotation forfaitaire annuelle, sous réserve d'un accord signé entre la CRAMIF et le représentant de la structure dans laquelle la consultation est effectuée. La subvention de l'Etat a alors cessé.

L'activité du centre, qui est en augmentation, ne fonctionne plus qu'avec la dotation forfaitaire annuelle, évoluant entre 2 et 4 % par an, de la CRAMIF. Cette dotation annuelle faisait l'objet chaque année d'un avenant à la convention initiale, s'arrêtant en 2009 à l'avenant n°10.

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, acte le rôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé dans les politiques de prévention.

Celui-ci a directement un rôle décisionnaire dans la passation des conventions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie restant financeur.

En effet, le code de la santé publique prévoit désormais que le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée aux consultations de dépistage anonyme et gratuit est déterminé par un accord entre le représentant de la structure et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le montant de la dotation est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente, qui en assure le versement.

Pour l'année 2010, le montant de la dotation forfaitaire s'élève à 52 850 euros (soit 2,8% d'augmentation par rapport à la dotation 2009).

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit au centre municipal de santé d'Ivry et fixant le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée à la Ville à 52 850 euros pour 2010.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

SANTE

Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Dotation de 52 850 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-2 et D. 3121-21 à 26 concernant les consultations de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-16 et D.174-16 concernant les dépenses relatives aux prestations dispensées dans des consultations à vocation préventives,

vu l'arrêté préfectoral n°94-716 du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

vu sa délibération en date du 28 avril 1994 portant création d'un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du VIH, du VHB et du VHC au centre municipal de santé d'Ivry,

vu l'article 21 de la loi du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 relatif à la prise en charge des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit, et permettant à la Ville de percevoir une dotation forfaitaire annuelle sous réserve d'un accord avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF),

vu le décret n°99-1177 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit et modifiant le code de la sécurité sociale,

vu sa délibération en date du 28 septembre 2000 approuvant la convention de financement avec la CRAMIF et ses avenants subséquents relatifs à la prise en charge des dépenses de consultation du dépistage anonyme et gratuit du VIH et du VHC au centre de santé,

vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit,

vu les arrêtés préfectoraux n°2002-3134 du 14 août 2002, n°2005-3216 du 31 août 2005 et n°2008-2263 du 5 juin 2008 portant reconduction de la désignation du CDAG d'Ivry-sur-Seine,

vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010,

vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 susvisée,

considérant que désormais le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée aux consultations de dépistage anonyme et gratuit est déterminé par un accord entre le représentant de la structure et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

considérant que le montant de la dotation est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) territorialement compétente, qui en assure le versement,

considérant que le versement de cette dotation par la CPAM à la Ville doit faire l'objet d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

considérant que cette dotation annuelle relative au CDAG s'élève à 52 850 euros pour 2010,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit au centre municipal de santé d'Ivry et fixant le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée à la Ville à 52 850 euros pour 2010.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 SEPTEMBRE 2010